

REGLEMENT DU JEU CONCOURS PHOTOS ALGOTHERM
« #AlgosilhouetteChallenge »

Article 1 : OBJET

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE, société par actions simplifiée au capital social de 2 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 338 346 901 et dont le siège social est situé avenue du Général de Gaulle à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200) (ci après désignée « OTB »), organise, du lundi 12 mars 2018 à 09h00 au dimanche 8 avril 2018 à 23h59, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « #AlgosilhouetteChallenge » (ci-après désigné le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants internautes et son application par OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne physique capable majeure quelle que soit sa nationalité et résidant sur le territoire métropolitain français (Corse comprise) peut participer au Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une personne physique par foyer (même nom, et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail).

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, les mandataires sociaux et membres du personnel d'OTB et des autres sociétés du groupe dont fait partie OTB ainsi que les familles de ceux-ci.

A tout moment et notamment lors de l'attribution des lots, OTB se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus. Le bulletin de participation en ligne de toute personne non autorisée à participer au Jeu ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être pris en compte par OTB et entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

OTB se réserve le droit d'examiner toute activité frauduleuse et d'exclure du Jeu tout participant internaute suspect.

La participation de toute personne physique résidant dans les territoires communément regroupés sous l'appellation DROM-COM ou hors de la France métropolitaine ne pourra être prise en compte par OTB ou entraînera son annulation.

Article 3 : DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES PARTICIPANTS INTERNAUTES GAGNANTS

Le Jeu est accessible aux adresses URL suivantes : « <https://www.instagram.com/algotherm/> » et « https://www.instagram.com/vivre_healthy/ ». Le règlement du jeu est accessible aux adresses URL suivantes : « <https://www.instagram.com/algotherm/> » et « <https://www.algosilhouettechallenge.com/> ».

Une copie du présent règlement du Jeu sera également adressée par courrier postal, à toute personne qui en fera la demande. Les frais de timbre de ladite demande d'envoi seront remboursés, sur demande de remboursement, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement. La demande devra être envoyée à l'adresse suivante :

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE
Service marketing digital - Opération #AlgosilhouetteChallenge
Avenue de Dubna
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

Afin de pouvoir jouer, le participant internaute doit s'identifier sur son compte Instagram en indiquant son nom d'utilisateur et son mot de passe.

Le participant internaute doit réaliser une photographie de lui-même en tenue de sport, et la publier sur son compte Instagram qui doit être public et y associer la mention « #AlgosilhouetteChallenge » en légende de la photographie. Afin que la participation soit prise en compte, le participant internaute doit suivre le compte Instagram Algotherm disponible à l'adresse URL suivante : « <https://www.instagram.com/algotherm/> ».

OTB se voit être en mesure de déclarer nulle une participation dont le contenu de la publication sur Instagram (liste non exhaustive et non cumulative) :

- porterait atteinte à l'ordre public, à l'image de la marque ALGOTHERM et/ou de OTB, mettrait en avant un signe distinctif quel qu'il soit appartenant à une société tierce,
- serait à caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotique et/ou pédophile et notamment exposant une nudité totale ou partielle,
- ferait l'apologie de crimes, d'atteintes volontaires à la vie et/ou à l'intégrité de la personne, d'agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (tels que le viol, l'attentat à la pudeur, outrage public, l'atteinte aux bonnes mœurs, le harcèlement sexuel...),
- ferait l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et/ou des crimes et/ou délits de quelque nature que ce soit,
- serait à caractère discriminatoire, haineux et/ou violent à l'égard d'une personne et/ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée,
- serait à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment d'OTB, de ses produits et/ou de ses marques,
- porterait atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tout tiers, participant internaute ou non au Jeu,

- porterait atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique et/ou industrielle d'un tiers notamment en présence d'extrait non autorisé ou de plagiat,
- inclurait des propos grossiers, orduriers et/ou contraires à l'image et aux valeurs d'OTB,
- serait contraire aux législations sur le tabac, l'alcool, la drogue, les armes ou toute autre communication encadrée.

De manière plus générale, serait contraire à la législation en vigueur. Le participant internaute ne peut tenter sa chance qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu. De plus, aucun cumul de lots n'est possible, ainsi le participant internaute gagnant ne peut se voir attribuer qu'un seul et unique lot.

Le Jeu fait l'objet d'1 (un) premier participant internaute gagnant déterminé par un jury et de 10 (dix) participants internautes gagnants suivants déterminés par tirage au sort et pour toute la durée du Jeu.

Un jury composé de Madame Pauline NEYROLLES déterminera 1 (un) premier participant internaute gagnant parmi tous les participants internautes ayant participé au Jeu. Le jury choisira, de façon discrétionnaire (Madame Pauline NEYROLLES choisira sa photographie préférée) la photographie gagnante le lundi 9 avril 2018 à 12h00. Le jury annoncera le premier participant internaute gagnant sur la page Instagram « https://www.instagram.com/vivre_healthy/ » le lundi 9 avril 2018 à 16h00.

Par la suite, un tirage au sort déterminera les 10 (dix) participants internautes gagnants suivants parmi tous les participants internautes ayant participé au Jeu sauf le premier participant internaute gagnant déterminé par le jury. Le tirage au sort se déroulera le lundi 9 avril 2018 à 14h30. Les photographies prises en compte pour le tirage au sort sont celles publiées sur Instagram entre le lundi 12 mars 2018 à 9h00 et le dimanche 8 avril 2018 à 23h59.

L'annonce des 11 (onze) participants internautes gagnants sera publiée sur la page Facebook du site de la marque ALGOTHERM « <https://www.facebook.com/algotherm/> » et sur la page du Jeu « <https://www.instagram.com/algotherm/> ».

OTB pourra ne pas prendre en compte ou annuler la participation au Jeu de tout participant internaute n'ayant pas respecté l'une ou plusieurs modalités ci-dessus ainsi que le processus de déroulement du Jeu figurant au présent article du règlement de Jeu.

Ainsi, par exemple, OTB se réserve le droit, à tout moment, notamment lors de l'attribution des lots, d'annuler la participation au Jeu de tout participant internaute n'ayant pas respecté le thème du présent Jeu.

Article 4 : LOTS

Les participants internautes peuvent tenter de gagner 11 (onze) lots pendant toute la durée du Jeu.

Le premier participant internaute gagnant reçoit 1 (un) lot composé d'1 (un) séjour pour 2 (deux) personnes à la Thalasso Deauville by ALGOTHERM, le séjour choisi par le premier participant internaute gagnant ainsi que le transport aller-retour compris seront d'une valeur

totale approximative et maximale de EUR 2000 TTC (deux mille euros toutes taxes comprises). Le premier participant internaute gagnant choisit le séjour, parmi toutes les offres proposées, sur le site internet de la Thalasso Deauville by ALGOTHERM disponible à l'adresse URL suivante : « <https://www.thalasso-deauville.com/fr/18-packs-promo-sejours> », ainsi que le transport aller-retour compris dans la limite du montant approximatif et maximal de EUR 2000 TTC (deux mille euros toutes taxes comprises). Le premier participant internaute gagnant doit réserver son séjour avant le lundi 31 décembre 2018.

Les 10 (dix) participants internautes gagnants suivants recevront chacun 1 (un) lot comprenant d'1 (un) coffret Programme Duo Algosilhouette composé des produits de la marque ALGOTHERM, à savoir 1 (un) Sérum Minceur Global d'une contenance de 100 mL et 1 (une) Crème Soyeuse Gainante d'une contenance de 150 mL, d'une valeur totale et maximale de EUR 38,80 PPC (trente-huit euros et quatre-vingt centimes prix public conseillé).

Une fois le tirage au sort et le choix du jury effectués et que les 11 (onze) participants internautes gagnants sont déterminés, ces derniers seront contactés par le service marketing digital d'OTB en commentaire de leur photographie publiée sur Instagram ainsi que par message privé sur Instagram. Suite à ce message, le participant internaute gagnant devra alors envoyer en réponse au service marketing digital d'OTB ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, numéro de téléphone et/ou adresse e-mail) pour le bon acheminement du lot, ainsi qu'un justificatif d'identité (photocopie de la carte d'identité, du passeport ou du permis de conduire) afin de confirmer la majorité du participant internaute gagnant.

Si le participant internaute gagnant ne répond pas au message envoyé par le service marketing digital d'OTB dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la réception dudit message, alors le participant internaute gagnant est déchargé de son lot.

Le lot sera envoyé au domicile du participant internaute gagnant par colissimo avec suivi sous 6 (six) semaines à compter de la confirmation de ses coordonnées complètes par le participant internaute gagnant. En cas d'indisponibilité temporaire du lot, ce délai pourra être prolongé par OTB. Aucune contestation de la part du participant internaute gagnant ne sera recevable.

OTB ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non livraison du lot au participant internaute gagnant due à des coordonnées erronées, notamment une adresse e-mail inexacte, une adresse postale inconnue, un accès à la boîte aux lettres impossible, les coordonnées prises en compte étant celles renseignées par le participant internaute gagnant lors de l'envoi de ses coordonnées suite au tirage au sort. En outre, pour tout motif défini dans le présent règlement de Jeu empêchant l'attribution du lot gagné au participant internaute gagnant, le lot non attribué sera conservé par OTB.

OTB ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de retard ou défaut de livraison, de perte et/ou de détérioration des lots du fait des services postaux.

Le lot est personnel et n'est pas transmissible. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet (i) d'une contestation, (ii) d'une reprise (iii) d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

En cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire, OTB se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, sans que le participant internaute gagnant ne puisse formuler aucune réclamation.

Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande de tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion. La demande doit être faite sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et adresse e-mail valide du participant internaute ainsi que la date et l'heure ou les heures de participation au Jeu, accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier postal à compter de la date de clôture du Jeu et au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE
Service marketing digital - Opération #AlgosilhouetteChallenge
Avenue de Dubna
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par OTB pour le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement.

Les frais de connexion internet seront remboursés à tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à 3 (trois) minutes nécessaires par participation au Jeu au tarif de EUR 0,02 (deux centimes d'euros) toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de EUR 0,06 (six centimes d'euros) toutes taxes comprises.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant internaute ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion internet.

Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part du participant internaute sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux sites internet présentant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le participant internaute pour son usage d'internet en général et que le fait pour le participant internaute de se connecter aux sites Internet pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

OTB se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion internet correspondant à l'ensemble des participations et connexions d'un même participant internaute au cours de toute la durée du Jeu, dans la limite d'une seule participation et connexion maximum par jour par participant internaute, même nom, prénom et adresse postale sera prise en compte par OTB. Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur la base du nombre de participations et connexions mentionnées dans la demande de remboursement et après vérification par OTB de l'exactitude du nombre de participations et connexions pour lesquelles un participant internaute demande le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de connexion internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les 60 (soixante) jours suivant la réception de ladite demande.

Article 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

OTB se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés au participant internaute gagnant et à la seconde personne bénéficiant aussi du lot, du fait de la jouissance du lot décerné dans le cadre du Jeu. Le participant internaute gagnant et la seconde personne bénéficiant aussi du lot renoncent à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance des lots gagnés.

OTB se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

OTB n'est en aucun cas responsable de la variabilité des délais postaux.

OTB se dégage de toute responsabilité en cas de défaillances techniques, matérielles ou logicielles du site du Jeu, de quelque nature que ce soit, notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas le bon déroulement du Jeu.

Article 7 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement de Jeu est expressément régi par le droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement de Jeu. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse postale suivante :

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE
Service marketing digital - Opération #AlgosilhouetteChallenge
Avenue de Dubna
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

Tout différend ou litige concernant le Jeu fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties.

Aucune contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort ne sera prise en compte 8 (huit) jours après la clôture du Jeu.

Article 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, toute représentation ou toute exploitation de tout ou partie des éléments (i) composant les sites internet de la marque ALGOTHERM et tout support sur lequel est présenté le Jeu, notamment et non exclusivement sur la page du site de la marque ALGOTHERM à l'adresse URL suivante « <http://www.algotharm.fr/> », sur la page du site #AlgosilhouetteChallenge « <https://www.algosilhouettechallenge.com/> », sur la page Facebook du site de la marque ALGOTHERM « <https://www.facebook.com/algotharm/> », sur la page du Jeu « <https://www.instagram.com/algotharm/> », sur la page Twitter de la marque ALGOTHERM « <https://twitter.com/algotharm> » ou (ii) apposés sur les lots, sont strictement interdites.

Les marques (i) figurant sur les sites internet de la marque ALGOTHERM et sur tout support sur lequel est présenté le Jeu, notamment et non exclusivement sur la page du site internet de la marque ALGOTHERM à l'adresse URL suivante « <http://www.algotharm.fr/> », sur la page du site #AlgosilhouetteChallenge « <https://www.algosilhouettechallenge.com/> », sur la page Facebook du site de la marque ALGOTHERM « <https://www.facebook.com/algotharm/> », sur la page du Jeu « <https://www.instagram.com/algotharm/> » «sur la page Twitter de la marque ALGOTHERM « <https://twitter.com/algotharm> » ou (ii) apposées sur les lots, sont la propriété pleine et entière des sociétés du groupe dont fait partie OTB et ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en vue de leur protection.

Article 9 : PUBLICATION DU NOM / AUTORISATION D'UTILISATION

La publication des noms des participants internautes gagnants sera disponible sur le site Instagram aux deux adresses URL suivantes : « <https://www.instagram.com/algotharm/> » et « https://www.instagram.com/vivre_healthy/ » ainsi que sur la page Facebook de la marque ALGOTHERM « <https://www.facebook.com/algotharm/> », pour une durée d'1 (un) mois après la fin de la période du Jeu.

Par leur participation à ce Jeu, les participants internautes et les gagnants, autorisent cette publication. Ils autorisent également OTB et ses ayants droits à titre gracieux à publier, le cas échéant, leur nom, prénom, et ville de résidence dans le cadre de la promotion du jeu concours ou des opérations de communication organisées par OTB autour de l'opération, dans le monde entier pendant la durée du jeu, étant précisé que ces diffusions et/ou publications ne porteront pas atteinte directement ou indirectement à leur vie privée.

Article 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant les participants internautes sont nécessaires au déroulement du présent Jeu, et sont destinées à OTB.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants internautes peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification ou de suppression pour toute information les concernant. Pour toutes demandes, les participants internautes peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE
Service marketing digital - Opération #AlgosilhouetteChallenge
Avenue de Dubna
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.